

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

---

**Séance du 11 JANVIER 2018**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 21

Absents : 4

Exclus : /

**Date de la convocation :**

04/01/2018

**Date de l'affichage :**

04/01/2018

L'an deux mille dix-huit, le onze janvier à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian TAUZIN Doyen des Conseillers Municipaux et M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents: Christian TAUZIN, et par ordre alphabétique : CATHARY Patrick, CHALLANDE Pierre-Marie, DE ALMEIDA SOARES Victor, DEMBLANS Cécile, DUCHENE-MARULLAZ Pierre, DUPONT Jacques, DUPRAT Francette, GOUNOT Mathieu, LAGRASSE Marie-Josée, LUFLADE Christèle, MOREAU Muriel, OURMIERES Bernard, PINEL Valérie, POINTET Fanny, RIVALAN Nelly, SERNIGUET Hervé , SKRELA Jean-Claude, VERSIGNY Pascal

Procurations : GRIFFOIN Hubert à C. TAUZIN, LENFANT Grégory à H. SERNIGUET,

Etaient absents : ATA AYI Philippe, BONIFAIT Delphine, BOUTIN Karine, de LA FAGE Martine,

**1 – Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire.**

Dans le cadre des dispositions transitoires concernant la création de la nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian TAUZIN doyen des Conseillers Municipaux réunis des anciennes communes de LASSERRE et de PRADERE-LES-BOURGUETS et déclare installer par ordre alphabétique les conseillers municipaux réunis soit : ATA AYI Philippe, BONIFAIT Delphine, BOUTIN Karine, CATHARY Patrick, CHALLANDE Pierre-Marie, DE ALMEIDA SOARES Victor, DEMBLANS Cécile, DUCHENE-MARULLAZ Pierre, DUPONT Jacques, DUPRAT Francette, GOUNOT Mathieu, GRIFFOIN Hubert, de LA FAGE Martine, LAGRASSE Marie-Josée, LENFANT Grégory, LUFLADE Christèle, MOREAU Muriel, OURMIERES Bernard, PINEL Valérie, POINTET Fanny, RIVALAN Nelly, SERNIGUET Hervé , SKRELA Jean-Claude, TAUZIN Christian, VERSIGNY Pascal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Melle DEMBLANS Cécile, la plus jeune des élus. Madame Maryse PUJOL, secrétaire Générale est présente et assiste la secrétaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote du Maire dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 20 majorité absolue : 11

A obtenu : **Hervé SERNIGUET, 20 voix**

Hervé SERNIGUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2 – Fixation du nombre d'Adjoint et création d'un poste de Conseiller Municipal délégué au CCAS**

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maire au maximum dans le cadre transitoire de la nouvelle commune. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune Lasserre disposait, à ce jour de 3 adjoints et la commune de Pradère-Lès-Bourguets de un adjoint. Au vu des éléments, le Maire propose de fixer le nombre des postes d'adjoints à quatre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le maire propose aussi un poste de Conseiller Municipal délégué au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE.

**ACCEPTE** la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué au CCAS

### **3 – Election des Adjointes**

#### **Procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sur candidatures, une liste a été établie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs et nuls : zéro

Suffrages exprimés : 21 majorité absolue : 11

La liste ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'Adjointes au maire dans l'ordre du tableau :

**Madame Valérie PINEL : 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Monsieur Victor DE ALMEIDA SOARES : 2<sup>ème</sup> Adjoint**

**Madame Muriel MOREAU : 3<sup>ème</sup> Adjointe**  
**Monsieur Christian TAUZIN : 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4 – Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un Conseiller Municipal**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018 constatant l'élection du maire et quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1426 habitants,

Considérant que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit à 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M. Hervé SERNIGUET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, des adjoints et du Conseiller Municipal titulaire d'une délégation, à la demande du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du maire,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Détermination des taux**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-Maire : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

-1<sup>er</sup> Adjoint : 10% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

-2<sup>ème</sup> Adjoint : 10% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

-3<sup>ème</sup> Adjoint : 5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

-4<sup>ème</sup> Adjoint : 10% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Un Conseiller Municipal délégué : 5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique .

##### **Article 2 – Revalorisation**

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

##### **Article 3 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2018

##### **Article 4 – Tableau**

En annexe figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE 31530**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL		% INDICE maximum M 43% Ad et CM 16,5%	DATE DEBUT	DATE FIN
		BRUT	NET			
Maire	SERNIGUET Hervé	1283.50	1028.73	33	11-01-2018	2020
1ère ADJOINTE	PINEL Valérie	388.94	343.05	10	11-01-2018	2020
2ème ADJOINT	DE ALMEIDA SOARES Victor	388.94	343.05	10	11-01-2018	2020
3ème ADJOINTE	MOREAU Muriel	194.47	171.52	5	11-01-2018	2020
4ème ADJOINT	TAUZIN Christian	388.94	343.05	10	11-01-2018	2020
Conseillère Municipale	LAGRASSE Marie- Josée	194.47	171.52	5	11-01-2018	2020

### **5 – Tableau du Conseil Municipal**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste, selon le cas.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (article L2121-1 du CGCT) :

Dans leur commune d'origine étaient classés :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Dans la nouvelle commune sont classés :

En rapport du nombre des voix et des suffrages des élections municipales de 2014.

Le tableau prévu à l'article L2121-1 du CGCT est transmis au Préfet.

Dans le cadre des dispositions transitoires de la création de la nouvelle commune les conseillers communautaires restent les mêmes en cumul jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et date de naissance des conseillers, la date et lieu de leur élection et le nombre de suffrages obtenus. D'autres mentions telles que profession, l'adresse, la nationalité (notamment les conseillers municipaux ressortissants des Etats membres de l'union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs autres mandats et fonctions électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Le tableau est joint en annexe.

### **6 – Délégués SMEA**

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE auquel la commune adhère depuis le 01/01/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – Collecte
- B2. Assainissement collectif – Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement,

Considérant que le SMEA31 est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant. Ce nombre est pondéré par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement au SMEA31.,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret des trois délégués :

Après vote du Conseil Municipal :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Majorité absolue : 13

Ont obtenus : **Bernard OURMIERES : 21 voix**

**Cécile DEMBLANS : 21 voix**

**Marie-Josée LAGRASSE : 21 voix**

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction.

### **7 – Délégation consenties au Maire**

M. Le maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat et sous réserve d'en rendre compte en séance du Conseil Municipal, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article

L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : sur le territoire communal concernant un bien foncier d'un montant maximum de 300 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur le territoire communal concernant un bien foncier d'un montant maximum de 500 000 euros

22° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit au plus haut niveau, l'attribution de subventions.

### **8 – Convention entre le CDG31 et la commune pour l'accès à l'extranet carrières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des missions en gestion des Ressources Humaines qui lui sont conférées par la loi du 26-01-1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG 31) doit constituer et tenir à jour un dossier pour chaque fonctionnaire recruté dans la collectivité affilié au département, et assurer le secrétariat des instances paritaires.

Pour effectuer ses missions, le CDG 31 s'est doté d'outils informatiques spécifiques, qui permettent l'enregistrement et la conservation de données personnelles relatives aux agents de la Collectivité, pour un suivi de carrière individuel.

Il convient d'approuver la convention d'accès à l'extranet carrières du CGD 31 qui définit les modalités d'usage de cet outil informatique ainsi que les conditions d'utilisation.

La convention prend effet à la signature et il n'est pas prévu de terme, la convention perdure et engage les parties tant que subsiste son objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver la convention à passer avec le CDG 31 concernant l'accès à l'extranet carrières, avec effet à la signature et sans terme de fin, sauf en cas de résiliation par une des parties,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention en annexe.

### **9 – Adhésion SACPA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'adhérer au contrat SACPA (enlèvement et hébergement d'animaux errants) pour 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'adhésion au contrat SACPA animaux errants pour l'année 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

**AUTORISE M ;** le Maire à signer le contrat en annexe.

### **10 – Ouverture des crédits anticipés investissement avant le vote du budget 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses d'investissement, qui stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses investissement hors remboursement des emprunts, s'élève à 90685 €TTC pour Lasserre et 64 711 €TTC pour Pradère-les-Bourguets soit un total de 155 396 €TTC.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

- ° compte 2135 montant de 8 171,00 € frais maîtrise et contrôle travaux STL
- ° compte 21568 montant de 4 500,00 € poteau incendie
- ° compte 2128 montant de 10 000,00 € reprise concessions cimetièrre
- ° compte 2181 montant de 16 177,00 € installations générales agencement divers.

Soit un total de 38 848,00 € sur un montant autorisé de 38 848,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE M** le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2018 les crédits investissement énoncés ci-dessus,

**DECIDE** d'inscrire les crédits utilisés correspondant au budget primitif de l'exercice 2018

## **11- Tarification et règlement des salles communales mises en location**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission associations – actions culturelles – social, a redéfini les conditions d'utilisation et tarification des salles pouvant être mises en location sur la commune de Lasserre-Pradère.

	STL	Salle socioculturelle
Location	200	Non concerné
Caution	250	250
Asso communales	Gratuit	
Asso extérieures	200	
Asso d'utilité publique	Gratuit	Gratuit

Les autres cas seront étudiés par la commission associations- actions culturelles – social, selon les demandes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de valider le nouveau règlement de fonctionnement des locations des salles communales et l'application du nouveau tarif à partir du 01-02-2018 pour les nouvelles locations.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Fin de la réunion 20h00